



**DIVISION PRE- REGIONALE MASCULINE  
REGLEMENT 2023/2024**

**Nous considérons qu'aucune équipe ne descend des Championnats Régionaux.**

**Article 1**

- Le championnat PRE-REGIONAL MASCULINE est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales d'équipe et les Ententes sont autorisées.
  
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont 3 licences JC1, JC2, JT au total.

**Article 2** : Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra repousser un match qu'avec l'accord du club opposé et validation de la commission sportive. Cette demande devra être déposée au moins 1 mois avant la date officielle du match.
- Les rencontres ne pourront être avancées qu'avec l'accord du club opposé et validation de la commission sportive. Cette demande devra être déposée au moins 21 jours à l'avance de la nouvelle date convenue.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant 22 jours avant la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les 24h00 ouvrables qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Aucun match remis lors de la dernière journée.
- Tous les joueurs doivent être qualifiés le jour du match.
- Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e. marque) obligatoire.
- Néanmoins, en cas de problème informatique avéré et de recours à la feuille de marque papier, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mardi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

MAJ le 06/09/2023

### **Article 3** : Organisation Sportive

- La liste des joueurs brûlés devra être communiquée au Comité avant la 1ère journée.
- Championnat de 12 équipes avec matches aller et retour.
- L'accession en RM3 se fera à l'issue d'un tournoi entre les premiers des championnats PRM du 18, 28 et 45. Date et lieu du tournoi à préciser. Les 2 premiers accéderont au championnat RM3 (cf. modification des championnats régionaux 2019/2023).
- En cas de désistement pour le tournoi, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 5<sup>ème</sup>.
- En cas de situation exceptionnelle, la commission sportive et le Comité Directeur trancheront.
- Le Championnat de PRM est arbitré par des officiel, suivant les possibilités de désignation.

• **Caisse de péréquation** : Chaque équipe devra s'acquitter des montants (3 tiers) de la caisse de péréquation.

### **Article 4** : Montées, Descentes

• Le Championnat pour la saison 2022/2023 devant être constitué de 12 équipes, la commission sportive se réserve le droit de proposer au comité directeur du CD45 de le compléter par tout choix à sa disposition (montées supplémentaires des divisions inférieures, ou repêchage).

**Le 12<sup>ème</sup> du Championnat de PRM ne pourra être repêché.**

**Si aucune équipe de DM2 n'accepte la montée, nous devons faire une exception pour garder un Championnat à 12 équipes.**

### **Article 4** : Dispositions particulières

• Temps de jeu : il est recommandé que l'intervalle entre la 1ère et la 2ème période de jeu, ainsi qu'entre la 3ème et la 4ème période de jeu soit de 2 minutes. Celui entre les deux mi-temps limités à dix minutes.

### **Article 5**

• Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.

MAJ le 06/09/2023